

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 15 JUILLET 2019 à 20 h 30

Présents : LANIER - LAUMAIN - VERNAY - MUZY - CORGE - MERCIER -
MONTRADE - BOURGEY - Mesdames STREMSDOERFER - MOREL
PIRON - MOYER - GUICHARD - NOTTET - COMBRY - LANET - KHIEU.

Monsieur COUTURIER est représenté par Monsieur BOURGEY

Absents non excusés : Madame BASSEVILLE – Monsieur DEJARDIN

Madame COMBRY est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. Saisine du juge de l'expropriation – parcelles C53, 54, 967, 84p et 1018p – emplacement réservé n°8 du PLU – aménagement d'un espace public de stationnements pour le pôle scolaire
2. Informations diverses

1. Saisine du juge de l'expropriation – parcelles C53, 54, 967, 84p et 1018p – emplacement réservé n°8 du PLU – aménagement d'un espace public de stationnements pour le pôle scolaire

Arrivée de Monsieur VERNAY.

Vu le Code de l'urbanisme et, notamment, ses articles L. 230-1 à 6, et les articles L. 151-41 et L.152-2 ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et, notamment, ses articles L.321-1 à L.323-4 ;

Considérant le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 novembre 2016 ;

Vu l'avis du Domaine n° 2018-389 V 0749 en date du 31 juillet 2018 ;

Considérant la proposition d'acquisition amiable en date du 6 décembre 2018 de la Commune restée sans réponse ;

Monsieur le Maire rappelle en préambule, qu'une note de synthèse reprenant les différentes étapes de ce contentieux a été envoyée à tous les conseillers.

Tous les éléments contenus dans le projet de saisine du juge de l'expropriation rédigé par l'avocat qui assiste la commune y figurent. Le projet va être distribué aux conseillers.

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que, lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2016, un emplacement réservé n°8 a été mis en place sur les parcelles cadastrées section C n°53, 54, 967, 84p et 1018p, situées sises 5530 chemin des amoureux et 154 rue de

la république, afin de permettre à la commune d'aménager un espace public, de stationnements pour le pôle scolaire et d'agrandir le pôle scolaire.

Par courrier en date du 12 février 2018, Monsieur et Madame LEUFFLEN ont mis en demeure la commune d'acquérir leurs parcelles, dans le cadre du droit de délaissement prévu à l'article L.152-2 du Code de l'urbanisme.

Par courrier en date du 6 décembre 2018, la commune a fait la proposition d'acquérir ces parcelles pour la somme de 320 000 euros, conformément à l'avis du Domaine.

En l'absence d'accord amiable, il est nécessaire de saisir le juge de l'expropriation afin qu'il prononce le transfert de propriété et fixe le prix de l'immeuble.

Monsieur Vernay : sommes-nous obligés de nous engager sur l'ensemble des parcelles ?

Monsieur le Maire : à ce stade de la procédure, l'engagement porte sur l'ensemble des parcelles qui font l'objet d'une réserve au PLU. A voir plus tard, au cours de la négociation.

Monsieur Bourgey : Il faut savoir que lorsqu'on met des réserves sur des parcelles, ce genre de procédure peut arriver.

Je pense que l'acquisition de ces parcelles est une bonne chose, à condition de revoir le projet de groupe scolaire en totalité. Je suis gêné par la forme. Le calendrier s'accélère alors qu'il n'y a pas eu beaucoup de débats jusqu'à présent. J'ai regardé la procédure d'expropriation sur Légifrance. Avant l'expropriation, il semblerait qu'il y ait une enquête publique.

Monsieur le Maire : Pas dans l'immédiat. Cette enquête publique sera générée par le Préfet par la suite.

Monsieur Bourgey : On part sur une procédure d'expropriation. Le dossier me paraît léger. On nous propose un mémoire ce soir sans avoir eu la possibilité de l'étudier avant.

Monsieur le Maire : concernant le groupe scolaire, on a juste opté pour la 1^{ère} tranche de travaux, avec le transfert de l'école maternelle. La suite du groupe scolaire sera en charge de la prochaine équipe municipale.

Monsieur Bourgey : il fallait arrêter le projet.

Madame Khieu : combien coûte le groupe scolaire dans sa totalité ? On n'a pas vu le projet.

Monsieur le Maire : tout a déjà été dit. Au départ, un premier projet était estimé à 5 millions d'euros, puis a été revu à 2.7 millions. Ça a été vu en commission.

Madame Khieu : je n'ai pas été informée.

Monsieur Bourgey : connaît-on le coût de l'avocat ?

Monsieur le Maire : environ 5000 €. Je rappelle qu'on a fait le choix de mettre cette réserve au PLU. Je n'ai pas voulu transmettre le dossier, avant le Conseil Municipal, pour pas que ce genre de dossier ne traîne dans la nature.

Monsieur Bourgey : je suis choqué. Tu t'adresses à ton Conseil Municipal. Nous sommes élus démocratiquement et nous sommes légitimes. J'ajoute que nous avons également un devoir de réserve.

Je souhaiterai revenir sur la procédure. Je ne suis pas juriste mais il semble qu'il y ait une première phase administrative, avec l'enquête publique, et une seconde phase judiciaire, avec l'étude parcellaire. Il est

regrettable que nous n'ayons pas eu le projet de mémoire pour poser d'éventuelles questions en amont à l'avocat.

Monsieur le Maire : je reconnais avoir fait une erreur sur la non transmission du dossier avant le conseil. Je pense que la procédure d'enquête publique sera lancée après la délibération après la saisine du juge de l'expropriation.

Madame Combray : il conviendra d'interroger l'avocat par écrit au sujet de l'enquête publique.

Monsieur Muzy : je rappelle qu'il y a eu des débats d'orientation budgétaire et qu'on a tous voté le budget.

Monsieur le Maire : il me semble ne pas avoir loupé d'étapes dans la procédure.

Monsieur Bourgey : j'ai peur qu'on n'ait pas fait les choses correctement, on se réveille 15 jours avant l'échéance.

Monsieur le Maire : dès le départ, on a confié cette affaire à un juriste dont c'est la spécialité.

Madame Nottet : si le propriétaire demande un prix faramineux de ces parcelles ?

Monsieur le Maire : le prix a été fixé par les Domaines.

Madame Nottet : combien avons-nous de temps pour faire les travaux ?

Monsieur Bourgey : il semblerait que ce soit 5 ans.

Madame Combray : le prix est-il réellement fixé par le juge de l'expropriation, qui se base sur l'estimation des Domaines ?

Monsieur le Maire : oui, mais avec une marge de 10%.

Madame Nottet : avons-nous une idée de la durée que cela va prendre ?

Monsieur le Maire : un an, peut-être 2 ans ?

Monsieur Bourgey : minimum un an.

Monsieur le Maire : c'est perdre tout droit de ne rien lancer.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le conseil municipal, par 13 voix pour, 3 abstentions (Madame Nottet, Monsieur Bourgey et son pouvoir) et une voix contre (Madame Khieu), autorise le Maire à :

- **SAISIR** le juge de l'expropriation en vue de prononcer le transfert de propriété et de fixer le prix du bien concerné,
- **SIGNER** tous les documents se rapportant à cette affaire.

2. Informations diverses

Etude nouvelle station d'épuration

Une étude a été lancée pour connaître quelles évolutions devra subir la station d'épuration et vers quelle filière de traitement il va falloir s'orienter.

Monsieur Bourgey fait un compte-rendu de la réunion qui s'est tenue le 4 juillet dernier en collaboration avec le bureau d'études EPTEAU, les services de la police de l'eau, le conseil départemental de l'Ain, le syndicat de rivière.

De nouvelles analyses devront être réalisées par le cabinet d'études.

La police de l'eau a expliqué que des analyses doivent être faites en amont de la commune et en aval de la station afin de s'assurer que le futur rejet ne dégrade pas le milieu naturel. A cette occasion, monsieur Bourgey a questionné les services de l'état sur les rejets d'eaux pluviales d'un parking de covoiturage à proximité du moignans. La police de l'eau confirme que le rejet des eaux pluviales de l'aire de stationnement à proximité du Moignans devra être traité. Des précisions devront être demandées au maître d'œuvre.

Monsieur Muzy, précise que le maître d'œuvre du projet a prévu des décantations.

Monsieur Bourgey soutient que des décantations de 30 cm ne suffisent pas et qu'il convient de passer par un séparateur d'hydrocarbure.

Monsieur Muzy fait remarquer à monsieur Bourgey, qu'il aurait très bien pu le mentionner avant.

Monsieur Bourgey informe qu'il a été averti du projet le jour du choix des entreprises donc une fois le projet finalisé et l'appel d'offre lancé.

Monsieur Muzy, fait remarquer que les réunions de commissions sont faites pour étudier les projets et que monsieur Bourgey en était absent.

Monsieur Bourgey fait remarquer que ce genre d'oubli de la part du maître d'œuvre montre un certain manque de professionnalisme et qu'à aucun moment il n'est question de remettre en cause les compétences du bureau d'études.

Enfin, monsieur Bourgey rappelle qu'il est bénévole au conseil et qu'il pense en faire déjà pas mal pour le bien de la commune et de l'environnement avec le suivi de l'assainissement en particulier.

Dénomination des rues

Madame Morel Piron présente un devis de 10 600 € T.T.C. au Conseil Municipal pour les plaques/poteaux des noms de voies.

Le Conseil Municipal décide de valider le devis.

La séance est levée à 21 h 50.